

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séance(s) du jeudi 15 janvier 2026

Articles, amendements et annexes



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

115^e séance

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026	3
--	---

116^e séance

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026	40
--	----

117^e séance

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026	130
--	-----

115^e séance

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Texte du projet de loi – n° 2247

Article 3 bis (nouveau)

- ① I. – A. – Le chapitre II *bis* du titre IV de la première partie du livre I^{er} du code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° À l'intitulé, les mots : « Impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « Contribution des hauts patrimoines » ;
- ③ 2° L'article 964 est ainsi modifié :
- ④ a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :
- ⑤ « Il est institué une contribution annuelle sur les actifs improductifs désignée sous le nom de contribution des hauts patrimoines. » ;
- ⑥ b) Au deuxième alinéa, le montant : « 1 300 000 € » est remplacé par le montant : « 2 570 000 € » ;
- ⑦ c) Après les mots : « à raison », la fin du premier alinéa du 2° est ainsi rédigée : « de leurs actifs mentionnés audit article 965 situés en France. » ;
- ⑧ 3° L'article 965 est ainsi rédigé :
- ⑨ « *Art. 965.* – L'assiette de la contribution des hauts patrimoines est constituée par la valeur nette, au 1^{er} janvier de l'année, des actifs détenus directement ou indirectement par les personnes mentionnées à l'article 964 ainsi que leurs enfants mineurs, lorsqu'elles ont l'administration légale des biens de ceux-ci, et relevant de l'une des catégories suivantes :
- ⑩ « 1° Logements dont le redevable se réserve la jouissance.
- ⑪ « La réserve de jouissance est établie pour les logements occupés à titre de résidence principale ou utilisés comme résidence secondaire par les personnes mentionnées au même article 964, mis gratuitement à la disposition d'un tiers, loués fictivement ou laissés vacants.
- ⑫ « Ne sont pas considérés comme étant réservés à la jouissance du redevable :
- ⑬ « a) Les locaux vacants que le redevable justifie avoir mis en location en effectuant toutes diligences à cet effet ;
- ⑭ « b) Les immeubles en cours de construction, lorsque le redevable a manifesté clairement, auprès de l'administration, son intention de louer le logement, une fois celui-ci achevé ;
- ⑮ « 2° Immeubles non bâtis qui ne sont pas affectés à une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
- ⑯ « 3° Liquidités et placements financiers assimilés.
- ⑰ « Sont notamment considérés comme relevant de cette catégorie les comptes à vue, les comptes sur livret, les comptes à terme, les comptes sur lesquels sont inscrits des avoirs et dépôts au titre des produits d'épargne mentionnés aux sections 1 à 5 du chapitre I^{er} du titre II du livre II du code monétaire et financier ainsi que les actions et parts de sociétés ou organismes appartenant à la classe "monétaire" ou à la classe "monétaire à court terme" ;
- ⑱ « 4° Biens meubles corporels ;
- ⑲ « 5° Droits de la propriété littéraire, artistique et industrielle dont le redevable n'est pas l'auteur ou l'inventeur ;
- ⑳ « 6° Actifs numériques mentionnés à l'article L. 54-10-1 du code monétaire et financier. » ;
- ㉑ 4° Le I et le premier alinéa du II de l'article 966 sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :
- ㉒ « Pour l'application de l'article 965, sont considérées comme des activités commerciales les activités mentionnées aux articles 34 et 35. » ;
- ㉓ 5° L'article 967 est ainsi rédigé :
- ㉔ « *Art. 967.* – L'article 754 B est applicable à la contribution des hauts patrimoines. » ;
- ㉕ 6° À la fin du I de l'article 971, les mots : « , qu'il soit le redevable mentionné au 1° du même article 965 ou une société ou un organisme mentionné au 2° dudit article 965 » sont supprimés ;

- 26 7° Les articles 972, 972 *bis* et 972 *ter* sont abrogés ;
- 27 8° L'article 973 est ainsi modifié :
- 28 a) Au premier alinéa, la mention : « I. – » est supprimée ;
- 29 b) Les II et III sont abrogés ;
- 30 9° L'article 974 est ainsi modifié :
- 31 a) Le I est ainsi modifié :
- 32 – après les mots : « valeur des », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « actifs imposables les dettes, existantes au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, contractées par l'une des personnes mentionnées au 1° de l'article 965 et effectivement supportées par celle-ci, afférentes aux dépenses d'acquisition desdits actifs. » ;
- 33 – après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- 34 « Pour les actifs mentionnés aux 1°, 2° ou 4° du même article 965, sont également déductibles les dépenses : « ;
- 35 – à la fin du 1°, les mots : « d'acquisition de biens ou droits immobiliers » sont remplacés par les mots : « de réparation et d'entretien effectivement supportées par le propriétaire » ;
- 36 – le 2° est ainsi rédigé :
- 37 « 2° Afférentes à des dépenses d'amélioration, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement ; »
- 38 – le 3° est ainsi rédigé :
- 39 « 3° Afférentes aux impositions, autres que celles incombant normalement à l'occupant, dues à raison des actifs. Ne relèvent pas de cette catégorie les impositions dues à raison des revenus générés par lesdits actifs. » ;
- 40 – les 4° et 5° sont abrogés ;
- 41 – le IV est abrogé ;
- 42 10° L'article 975 est ainsi rédigé :
- 43 « Art. 975. – Sont exonérés de la contribution des hauts patrimoines :
- 44 « 1° Les propriétés en nature de bois et forêts, à concurrence des trois quarts de leur valeur imposable, si les conditions prévues au 2° du 2 de l'article 793 sont satisfaites ;
- 45 « 2° Les objets d'antiquité, d'art ou de collection. » ;
- 46 11° L'article 976 est abrogé ;
- 47 12° Le 2 de l'article 977 est ainsi modifié :
- 48 a) Le montant : « 1 300 000 € » est remplacé par le montant : « 2 570 000 € » ;
- 49 b) Le montant : « 1 400 000 € » est remplacé par le
- 50 c) Les mots : « 17 500 €–1,25 % » sont remplacés par les mots : « 83 100 €–3 % » ;
- 51 13° Au premier alinéa du I de l'article 978, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 52 14° Au premier alinéa du I, à la première phrase du deuxième alinéa du même I et au second alinéa du II de l'article 979, le mot : « immobilière » est remplacé par le mot : « improductive » ;
- 53 15° Aux première et seconde phrases de l'article 980, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 54 16° À l'article 981, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 55 17° À la fin du II de l'article 982, les mots : « et aux sociétés ou organismes mentionnés à l'article 965 » sont supprimés.
- 56 B. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- 57 1° Au 1° *ter* du II et au III de l'article 150 U, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 58 2° À la fin de l'intitulé du titre IV de la première partie du livre I^{er}, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 59 3° Aux *a*, *b* et dernier alinéa du 2° du III de l'article 990 J, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 60 4° Au second alinéa du I de l'article 1391 B *ter*, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 61 5° Le 8 du II de la section 1 du chapitre I^{er} du livre II est ainsi modifié :
- 62 a) À l'intitulé, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 63 b) À l'article 1679 *ter*, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 64 6° Au premier alinéa du *c* du 2 du II de l'article 1691 *bis*, les deux occurrences des mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 65 7° À l'intitulé de la section 4 du chapitre I^{er} du livre II, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;

- 66 8° Au premier alinéa du I de l'article 1716 *bis*, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 67 9° À l'intitulé du VII-0 A de la section 4 du chapitre I^{er} du livre II, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 68 10° À la fin de l'article 1723 *ter*-00 B, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 69 11° Au troisième alinéa du 1 du IV de l'article 1727, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 70 12° Au 1 de l'article 1730, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 71 13° Au 2 de l'article 1731 *bis*, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » .
- 72 II. – Le livre des procédures fiscales est ainsi modifié :
- 73 1° Aux intitulés du II de la section 2 du chapitre I^{er} du titre II de la première partie et à la fin du B du même II, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 74 2° Aux premier et dernier alinéas de l'article L. 23 A, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 75 3° À la fin de l'article L. 59 B, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 76 4° À la fin de l'article L. 72 A, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 77 5° Au premier alinéa de l'article L. 107 B, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 78 6° La section 4 du chapitre IV du titre II de la première partie est ainsi modifiée :
- 79 a) À l'intitulé, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 80 b) Aux premier et second alinéas de l'article L. 180, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 81 c) À l'article L. 181-0 A, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 82 d) À l'intitulé du III, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 83 e) À la fin de l'article L. 183 A, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 84 7° À la première phrase du second alinéa de l'article L. 199, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 85 8° À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 247, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 86 9° Au premier alinéa de l'article L. 253, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » .
- 87 III. – Le livre II du code monétaire et financier est ainsi modifié :
- 88 1° Au IV de l'article L. 212-3, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » ;
- 89 2° À la fin du dernier alinéa de l'article L. 214-121, les mots : « , à l'exception de l'article 976 du code général des impôts » sont supprimés .
- 90 IV. – Le code du patrimoine est ainsi modifié :
- 91 1° L'article L. 122-10 est ainsi rétabli :
- 92 « *Art. L. 122-10.* – Les règles fiscales applicables aux objets d'antiquité, d'art ou de collection pour l'impôt sur la fortune improductive sont fixées à l'article 975 du code général des impôts. » ;
- 93 2° À l'article L. 623-1, les mots : « à l'article 795 A et à l'article 975 » sont remplacés par les mots : « et à l'article 795 A » .
- 94 V. – À la première phrase de l'article L. 822-8 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » .
- 95 VI. – À la fin de la seconde phrase du premier alinéa du I de l'article 5 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les mots : « l'impôt sur la fortune immobilière » sont remplacés par les mots : « la contribution des hauts patrimoines » .

Amendements identiques :

Amendements n° 348 présenté par Mme Dalloz, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Duparay, M. Dive, Mme Corneloup, Mme Minard et M. Ray, n° 1234 présenté par Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Plassard, M. Christophe, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoît, M. Berrios, M. Blanchard, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Criaud, M. Fait, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Moulliere, M. Patrier-Leitus, M. Portar-

rieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Rosenen, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland, n° 1469 présenté par M. Coquerel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodí, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Raténou, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier, n° 2835 présenté par M. Juvin, n° 3314 présenté par M. Midy, M. Attal, M. Anglade, M. Armand, M. Becht, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Yadan, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Caure, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Coggia, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gassilloud, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Huyghe, Mme Ibled, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lalanne, M. Larrouquis, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Ledoux, Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Mongardien, M. Olive, Mme Pannier-Runacher, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Pouzyreff, M. Riestler, Mme Riotton, Mme Rixain, M. Rodwell, Mme Ronceret, M. Rousset, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Weissberg et M. Woerth et n° 3362 présenté par M. Wauquiez, M. Berger, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Barnier, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Descoeur, M. Di Filippo, Mme Duby-Muller, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Lepers, M. Liégeon, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Vermorel-Marques.

Supprimer cet article.

Amendement n° 160 présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 964 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

– les mots : « annuel sur les actifs immobiliers » sont remplacés par les mots : « sur le patrimoine » ;

– à la fin, le mot : « immobilière » est remplacé par le mot : « financière » ;

b) Au 2°, les mots : « et droits immobiliers mentionnés au 1° de l'article 965 situés en France et des parts ou actions de sociétés ou organismes mentionnés au 2° du même » sont remplacés par les mots : « mentionnés à l' » ;

2° L'article 965 est ainsi rédigé :

« Art. 965. – L'assiette de l'impôt sur la fortune financière est constituée par la valeur nette au 1^{er} janvier de l'année de l'ensemble du patrimoine appartenant aux personnes mentionnées à l'article 964 du code général des impôts ainsi qu'à leurs enfants mineurs, lorsqu'elles ont l'administration légale du patrimoine de ceux-ci. »

3° Les articles 966, 968, 968 bis, 969, 970, 971, 972, 972 bis et 972 ter sont abrogés.

4° À la fin de l'article 967, le mot : « immobilière » est remplacé par le mot : « financière » ;

5° L'article 973 est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa du I est supprimé ;

b) Le II et le III sont abrogés ;

6° L'article 974 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa du I est ainsi modifié :

– les mots : « des biens ou droits immobiliers et des parts ou actions taxables » sont remplacés par les mots : « du patrimoine net » ;

– les mots : « au 1° de l'article 965 » sont remplacés par les mots : « à l'article 964 » ;

– à la fin du 5°, les mots : « 2° de l'article 965 au prorata de la valeur des actifs mentionnés au 1° du même article 965 » sont remplacés par les mots : « 3° de l'article 966, au prorata de la valeur des actifs » ;

b) Le II est ainsi modifié :

– au premier alinéa, les mots : « mentionnés au I » sont supprimés ;

– au second alinéa, les mots : « mentionnés au même I » sont supprimés ;

7° Après l'article 975, il est inséré un article 975 bis ainsi rédigé :

« Art. 975 bis. – Sont exclus de l'assiette du patrimoine net soumis à l'impôt sur la fortune financière :

« 1° La résidence principale ou unique, cette dernière correspondant à un bien détenu par les assujettis mais non nécessairement occupé par eux ;

« 2° Les actifs immobiliers ou mobiliers dont la détention est nécessaire à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale par les assujettis ;

« 3° Les parts ou actions détenues par les assujettis dans des très petites entreprises, définies comme les entreprises qui, d'une part occupent moins de 10 personnes et d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros ; des petites et moyennes entreprises, définies comme les entreprises qui, d'une part occupent moins de 250 personnes et d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros ou des entreprises de taille intermédiaire, définies comme les entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, et qui, d'une part occupent moins de 5 000 personnes et d'autre part ont un

chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros, à concurrence des trois quarts de leur valeur nette ;

« 4° Les œuvres d'art détenues depuis plus de 10 ans. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

Amendement n° 932 présenté par M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Baptiste, M. Oberti, Mme Pantel, M. Bouloux, M. Baumel, Mme Pirès Beaune, M. Vallaud, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le chapitre II *bis* du titre IV de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° À l'intitulé du chapitre II *bis*, le mot : « immobilière » est remplacé par les mots : « non professionnelle » ;

« 2° Le premier alinéa de l'article 964 est ainsi modifié :

« a) Le mot : « immobiliers » est supprimé ;

« b) À la fin, le mot : « immobilière » est supprimé ;

« 3° L'article 965 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, le mot : « immobilière » est supprimé ;

« b) Après le 1°, sont insérés des 1° *bis* à 1° *quater* ainsi rédigés :

« « 1° *bis* Des sommes, rentes ou valeurs d'assurance-vie, des liquidités et assimilées ainsi que des investissements dans des véhicules de placements collectifs tels que définis au chapitre IV du titre I^{er} du livre II du code monétaire et financier et des produits d'épargne définis au titre II du même livre ;

« « 1° *ter* Des actifs numériques mentionnés à l'article L. 54-10-1 du même code ;

« « 1° *quater* Des biens meubles corporels ; »

« 4° Après le mot : « abattement », la fin de la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 973 est ainsi rédigée : « est effectué sur la valeur vénale réelle de l'immeuble lorsque celui-ci est occupé à titre de résidence principale ou secondaire par son propriétaire, dans la limite d'un abattement de 1 000 000 d'euros. »

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

Sous-amendement n° 3511 présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Jordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« remplacé par les mots : « non professionnelle » »

par le mot :

« supprimé ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 12, insérer les trois alinéas suivants :

« « 1° *quinquies* Des parts ou actions de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ; » »

« 3 *bis* L'article 966 est complété par un III ainsi rédigé :

« « III. – Le présent article ne s'applique pas au 1° *quinquies* de l'article 965 ». »

Sous-amendement n° 3532 présenté par Mme Céline Hervieu.

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« à l'exclusion des objet d'antiquité, d'art et de collection ».

Amendement n° 2928 présenté par M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux, Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L'article 964 du code général des impôts est abrogé.

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

Amendement n° 1628 présenté par M. Maurel, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou.

I. – À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« sur les actifs improductifs »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« 2° Biens immobiliers dont le redevable n'a pas la jouissance : »

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« a) Locaux vacants mis en location ; ».

IV. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 14, supprimer les mots :

« Les »

V. – En conséquence, à la fin du même alinéa 14, supprimer les mots :

« lorsque le redevable a manifesté clairement, auprès de l'administration, son intention de louer le logement, une fois celui-ci achevé »

VI. – En conséquence, au début de l'alinéa 15, substituer à la mention :

« 2° »

la mention :

« c) »

Amendements identiques :

Amendements n° 55 présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Pollian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet, n° 1471 présenté par M. Maurel, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou et n° 2530 présenté par M. Mazaury, M. Bataille, M. Molac et M. Castellani.

I. – Supprimer l'alinéa 6.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 47 à 50.

Amendement n° 57 présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Pollian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Supprimer l'alinéa 7.

Amendement n° 59 présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Pollian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Au début de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« Ne sont pas »,

le mot :

« Sont ».

Amendement n° 60 présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,

M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Pollian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

I. – Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Objets d'antiquité, d'art ou de collection, dont la valeur est supérieure à 250 000 euros. »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 45 par les mots :

« dont la valeur est inférieure à 250 000 euros. »

Amendement n° 1184 présenté par M. Lahais, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Pollian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « La limite de l'abattement est fixée à 600 000 €. » ».

Amendement n° 61 présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Pollian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

I. – Supprimer les alinéas 36 et 37.

II. – En conséquence, à l'alinéa 38, substituer à la référence :

« 3° »,

la référence :

« 2° ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 39, procéder à la même substitution.

IV. – En conséquence, à l'alinéa 40, après le mot :

« les »,

insérer la référence :

« 3° »,

Article 3 ter (nouveau)

Le premier alinéa de l'article 787 B du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les actifs numériques au sens de l'article L. 54-10-1 du code monétaire et financier ne peuvent être exonérés. »

Amendements identiques :

Amendements n°2487 présenté par Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Plassard, M. Christophe, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Blanchard, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Criaud, M. Fait, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Moulliere, M. Patrier-Leitus, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland, n° 2837 présenté par M. Juvin, n° 2934 présenté par M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux, Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny, n° 3333 présenté par M. Midy, M. Attal, M. Anglade, M. Armand, M. Becht, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Yadan, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Caure, M. Cause, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Coggia, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gassilloud, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Huyghe, Mme Ibled, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lalanne, M. Larrouquis, M. Lauzzana, Mme Le Feu, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Ledoux, Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Mongardien, M. Olive, Mme Pannier-Runacher, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Pouzyreff, M. Riester, Mme Riotton, Mme Rixain, M. Rodwell, Mme Ronceret, M. Rousset, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Weissberg et M. Woerth et n° 3363 présenté par M. Wauquiez, M. Berger, Mme Dalloz, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Lepers, M. Liégon, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Vermorel-Marques.

Supprimer cet article.

Amendement n°2799 présenté par Mme Taillé-Polian, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

I. – Avant l'alinéa 1, insérer les quatre alinéas suivants :

« L'article 787 B est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

« – au début, les mots : « Sont exonérées de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence de 75 % de leur valeur » sont remplacés par les mots : « Donnent droit à une exonération de droits de mutation à titre gratuit » ;

« – après la première occurrence du mot : « actions », sont insérés les mots : « en pleine propriété » ».

II. – En conséquence, après le même alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« b) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Lorsque la valeur des parts et actions est inférieure à 50 millions d'euros, l'exonération est égale à 75 %. Lorsque la valeur des parts et actions est supérieure ou égale à 50 millions d'euros, l'exonération est égale à 75 % pour la part inférieure à 50 millions d'euros, et 50 % pour la part supérieure ou égale à 50 millions d'euros » ;

Amendement n° 173 présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National.

Compléter cet article par les mots :

« , sauf si ces actifs participent directement à l'activité économique de l'entreprise ».

Amendement n°2800 présenté par Mme Taillé-Polian, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« b) Le même premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'exonération s'applique à la seule fraction de la valeur vénale des parts ou actions transmises correspondant à des biens affectés à l'activité opérationnelle de la société. ».

« c) Au début de la seconde phrase du deuxième alinéa, les mots : « Est néanmoins » sont remplacés par les mots : « N'est pas non plus ».

« II. – Le présent article s'applique aux transmissions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2026. »

Article 3 quater (nouveau)

① I. – L'article 787 B du code général des impôts est ainsi modifié :

② 1° Après le premier alinéa, sont insérés huit alinéas ainsi rédigés :

③ « L'exonération ne s'applique pas à la valeur des actifs suivants :

④ « a. Les biens affectés à l'exercice non professionnel de la chasse ;

⑤ « b. Les biens affectés à l'exercice non professionnel de la pêche ;

- ⑥ « c. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à une activité professionnelle, les véhicules de tourisme, au sens de l'article L. 421-2 du code des impositions sur les biens et services, les yachts, les bateaux de plaisance à voile ou à moteur et les aéronefs ;
- ⑦ « d. Les bijoux, les métaux précieux et les objets d'art, de collection ou d'antiquité, à l'exclusion de ceux bénéficiant du régime prévu à l'article 238 *bis* AB du présent code ;
- ⑧ « e. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à une activité professionnelle, les chevaux de course ou de concours ;
- ⑨ « f. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à une activité professionnelle, les vins et les alcools ;
- ⑩ « g. Les logements et résidences non exclusivement affectés à un usage professionnel. » ;
- ⑪ 2° Au premier alinéa du c, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « six ».
- ⑫ II. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du I.

Amendements identiques :

Amendements n° 2488 présenté par Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Plassard, M. Christophe, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Blanchard, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Criaud, M. Fait, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Moulliere, M. Patrier-Leitus, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Rosen, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland, n° 3051 présenté par M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux, Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny, n° 3334 présenté par M. Midy, M. Attal, M. Anglade, M. Armand, M. Becht, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Yadan, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Caure, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Coggia, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gassilloud, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Huyghe, Mme Ibled, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lalanne, M. Larrouquis, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Ledoux, Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Mongardien, M. Olive, Mme Pannier-Runacher, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Pouzyreff, M. Riestler, Mme Riotton, Mme Rixain, M. Rodwell, Mme Ronceret, M. Rousset, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Weissberg et M. Woerth et n° 3364 présenté par M. Wauquiez, M. Berger, Mme Dalloz, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony,

M. Boucard, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Lepers, M. Liégeon, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Vermorel-Marques.

Supprimer cet article.

Amendement n° 1480 présenté par M. Coquerel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Le premier alinéa est ainsi modifié :

« a) Les mots : « les parts ou les actions » sont remplacés par les mots : « la fraction de la valeur vénale des parts ou actions transmises correspondant à des biens affectés à l'activité opérationnelle ».

« b) Après le mot : « libérale », sont insérés les mots : « ou bien les actifs affectés à l'activité opérationnelle de ladite société, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 946 présenté par M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Baptiste, M. Oberti, Mme Pantel, M. Bouloux, M. Baumel, Mme Pirès Beaune, M. Vallaud, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Hérouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébaud-Martinez, Mme Thomin, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 2092 présenté par M. de Courson, M. Bataille, M. Castellani, Mme Abadie-Amiel, M. Bruneau, M. Colombani, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Substituer aux alinéas 2 à 10 l'alinéa suivant :

« 1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'exonération s'applique à la seule fraction de la valeur vénale des parts ou actions transmises correspondant à des biens affectés à l'activité opérationnelle de la société. » »

Amendement n° 3173 présenté par M. Mattei, M. Mandon, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Bolo, M. Blanchet, Mme Brocard, M. Cosson, M. Falorni, M. Daubié, Mme Darrieussecq, M. Croizier, M. Fesneau, M. Fuchs, M. Grelier, M. Philippe Vigier, Mme Thillaye, M. Turquois, M. Ramos, Mme Maud Petit, M. Pahun, M. Ott, Mme Mette, M. Martineau, M. Padey, Mme Lingemann, M. Lecamp, M. Latombe, M. Isaac-Sibille, M. Gumbs, Mme Morel, Mme Poueyto, M. Frédéric Petit, Mme Josso et Mme Perrine Goulet.

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« premier »

le mot :

« deuxième ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« L'exonération ne s'applique pas à la fraction de la valeur vénale des parts ou actions mentionnées au premier alinéa représentative de la valeur des éléments d'actif suivants qui ne sont pas exclusivement affectés par la société, depuis leur acquisition ou pendant une durée d'au moins trois ans précédant la transmission, et jusqu'à la fin de l'engagement prévu au c, à l'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale au sens du même alinéa :

III. – En conséquence, à l'alinéa 4, supprimer les mots :

« non professionnel ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 5, supprimer les mots :

« non professionnel ».

V. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« Lorsqu'ils ne sont pas affectés à une activité professionnelle, ».

VI. – En conséquence, au début de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« Lorsqu'ils ne sont pas affectés à une activité professionnelle, »

VII. – En conséquence, au début de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« Lorsqu'ils ne sont pas affectés à une activité professionnelle, ».

VIII. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 10, supprimer :

« non exclusivement affectés à un usage professionnel ».

IX. – En conséquence, après le même alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« L'exclusion mentionnée au troisième alinéa s'applique à la fraction de la valeur vénale des parts ou actions mentionnée au même alinéa représentative des mêmes éléments d'actifs détenus par une société que la société mentionnée au même alinéa contrôle directement ou indirectement au sens du 2° du III de l'article 150-0 B *ter* à la même condition, appréciée au regard de l'activité de la société contrôlée détentrice des actifs. ».

X. – En conséquence, supprimer l'alinéa 12.

Sous-amendement n° 3552 présenté par le gouvernement.

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« depuis leur acquisition ou pendant une durée d'au moins trois ans précédant la transmission »,

les mots :

« pendant une durée d'au moins trois ans précédant la transmission ou, à défaut, depuis leur acquisition » ;

II. – En conséquence, au même alinéa 6, après la référence :

« c »,

insérer les mots :

« ou, à défaut, jusqu'à sa cession ».

III. – En conséquence, après l'alinéa 20, insérer les quatre alinéas suivants :

« IX *bis*. Au début de l'alinéa 11, substituer à la mention :

« 2° »,

« la mention :

« b) ».

IV. – En conséquence, substituer au dernier alinéa les deux alinéas suivants :

« X. – Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« II. – Au b de l'article 787 C du même code, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « six ».

Amendement n° 1472 présenté par Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreirois, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Cette exonération est limitée à 2 000 000 €. Au-delà de ce montant, le barème de droits de mutation à titre gratuit s'applique de plein droit. Si les héritiers, donataires ou légataires ne peuvent pas s'acquitter des droits de mutation à titre gratuit, il leur est donné la possibilité de céder gratuitement à l'État les parts représentant la valeur due à l'administration fiscale. La valeur de ces parts est la valeur d'acquisition. Cette cession vaut alors règlement des sommes dues. La prise de participation de l'État dans ces sociétés ne donne pas lieu à la nomination de représentants de l'État ou de commissaires du gouvernement supplémentaires au sein des instances de gouvernance ou de direction des sociétés concernées. »

Amendement n° 1971 présenté par Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi,

Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodí, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'alinéa 2, insérer un alinéa suivant :

« Cette exonération est limitée à 2 000 000 €. Au delà de ce montant, le barème de droits de mutation à titre gratuit s'applique de plein droit. »

Amendement n° 1186 présenté par M. Lahais, M. Amirs-hahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

I. – À la fin de l'alinéa 11, substituer au mot :

« six »

le mot :

« huit ».

II. – Après le même alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Le *d* est complété par les mots : « et s'engage à maintenir les emplois des salariés présents dans la société à la date de transmission pendant une durée minimale de deux ans. » »

Amendement n° 1797 présenté par M. Sansu, M. Maurel et M. Tjibaou.

À la fin de l'alinéa 11, substituer au mot :

« six »,

le mot :

« huit ».

Article 3 quinquies (nouveau)

① I. – L'article 787 B du code général des impôts est ainsi modifié :

② 1° Le septième alinéa est supprimé ;

③ 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

④ « L'exonération prévue au présent article est refusée ou remise en cause lorsque, jusqu'au terme de la durée d'engagement individuel de conservation prévue au présent article, les titres transmis font l'objet, directement

ou indirectement, d'une cession, d'un apport, d'une fusion, d'une scission ou d'un rachat au profit d'une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par l'un ou plusieurs des héritiers, donataires ou légataires, et que l'acquisition ou l'opération est principalement financée par endettement, entendu comme un financement supérieur à 50 % du prix ou de la valeur d'apport par de la dette nette, quelle qu'en soit la forme. »

⑤ II. – Les dispositions de coordination nécessaires sont précisées par décret.

Amendements identiques :

Amendements n° 2489 présenté par Mme Gérard, M. Henriot, M. Jolivet, M. Plassard, M. Christophe, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Blanchard, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Criaud, M. Fait, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Moulliere, M. Patrier-Leitus, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland, n° 2840 présenté par M. Juvin, n° 3315 présenté par M. Midy, M. Attal, M. Anglade, M. Armand, M. Becht, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Yadan, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Caure, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Coggia, M. Cormier-Bouligéon, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gassilloud, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Huyghe, Mme Ibled, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lalanne, M. Larrouquis, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Ledoux, Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masséglia, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Mongardien, M. Olive, Mme Pannier-Runacher, Mme Panonacle, Mme Pouzyreff, M. Riester, Mme Riotton, Mme Rixain, M. Rodwell, Mme Ronceret, M. Rousset, M. Seo, M. Sitzens-tuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Weissberg et M. Woerth et n° 3405 présenté par M. Wauquiez, M. Berger, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Lepers, M. Liégeon, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Vermorel-Marques.

Supprimer cet article.

Article 3 sexies (nouveau)

① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

② 1° Le *c* du 4° bis de l'article 81 est ainsi modifié :

- ③ a) Le mot : « ou » est remplacé par le signe : « , » ;
- ④ b) Sont ajoutés les mots : « ou celle correspondant au montant des versements mentionnés au dernier alinéa de l'article 163 *quinquies* du présent code » ;
- ⑤ 2° La seconde phrase du dernier alinéa du 6 de l'article 158 est ainsi modifiée :
- ⑥ a) Le mot : « ou » est remplacé par le signe : « , » ;
- ⑦ b) Sont ajoutés les mots : « ou à ceux mentionnés au dernier alinéa de l'article 163 *quinquies* du présent code » ;
- ⑧ 3° L'article 163 *quinquies* est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑨ « Les *a bis*, *a ter* et *b bis* du 18° et du 18° *bis* de l'article 81, du deuxième alinéa du 2° de l'article 83, du dernier alinéa du I de l'article 154 *bis*, du deuxième alinéa du I de l'article 154 *bis-0 A*, de l'article 163 *bis AA* et du *d* du 1 du I de l'article 163 *quaterquies* du présent code ne s'appliquent pas aux versements effectués par le titulaire du plan d'épargne retraite mentionné à l'article L. 224-1 du code monétaire et financier ou du sous-compte français du produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle mentionné à l'article L. 225-1 du même code à compter du jour de son soixante-dixième anniversaire. »
- ⑩ II. – Le I s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Amendement n° 3365 présenté par M. Wauquiez, M. Berger, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme DUBY-MULLER, M. Duparay, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Lepers, M. Liégeois, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Nury, M. Pauger, M. Portier, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Vermorel-Marques.

Supprimer cet article.

Article 3 septies (nouveau)

- ① I. – Au *b* du 2 du I de l'article 163 *quaterquies* du code général des impôts, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « cinq ».
- ② II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article 3 octies (nouveau)

- ① I. – Le 2° du I de l'article 150-0 B *ter* du code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° À la seconde phrase du premier alinéa, le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 70 % » ;

- ③ 2° À la seconde phrase du *a*, les mots : « de gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier » sont remplacés par les mots : « bancaires, financières, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles » ;
- ④ 3° Les deux premières phrases du onzième alinéa sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « Lorsque le produit de la cession est réinvesti dans les conditions prévues au présent 2°, les biens ou les titres concernés sont conservés pendant un délai d'au moins cinq ans, décompté depuis la date de leur inscription à l'actif de la société. » ;
- ⑤ 4° Aux deuxième et avant-dernière phrases du douzième alinéa, le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 70 % ».
- ⑥ II. – Le I s'applique aux apports réalisés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Amendement n° 1893 présenté par M. Midy.

Supprimer cet article.

Amendement n° 2093 présenté par M. de Courson, M. Bataille, M. Castellani, Mme Abadie-Amiel, M. Bruneau, M. Colombani, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Taupiac et Mme Yousseouffa.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L'article 150-0 B *ter* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Le 2° du I est ainsi modifié :

« a) La seconde phrase du premier alinéa est ainsi modifiée :

« – le mot : « deux » est remplacé par le mot : « cinq » ;

« – le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 80 % » ;

« b) Les alinéas 13 et 14 sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Le non-respect des conditions de réinvestissement prévues au présent 2° entraîne l'imposition de la fraction de plus-value correspondant à la part non réinvestie, le report demeurant pour la fraction réinvestie, au titre de l'année d'expiration du délai applicable. » ;

« c) Après l'alinéa 12, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À défaut d'atteindre le seuil de 80 % à l'expiration des délais prévus au présent 2°, le report d'imposition est maintenu à due proportion des sommes effectivement réinvesties et prend fin, pour le surplus, au titre de l'année d'expiration du délai. » ;

« d) À la deuxième, à la troisième, à la quatrième et à la dernière phrases de l'alinéa 16, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « cinq » ;

« 2° Après le II, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – En cas de transmission par décès des titres mentionnés au 1° du I, les ayants droit mentionnent, dans la proportion des droits transmis, le montant de la plus-value en report dans la déclaration prévue à l'article 170 du présent code.

« La plus-value en report est imposée, au nom de l'ayant droit, dans les conditions prévues à l'article 150-0 A :

« 1° En cas de cession, d'apport, de remboursement ou d'annulation des titres dans un délai de cinq ans compter de l'ouverture de la succession, ce délai est porté à dix ans lorsque le réinvestissement a été réalisé dans les conditions prévues au *d* du 2° du 1 ;

« 2° Ou lorsque l'une des conditions mentionnées au 2° du I n'est pas respectée, dans ce cas, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du présent code est décompté de la date de l'apport initial.

« Les frais afférents à l'acquisition à titre gratuit sont imputés sur le montant de la plus value en report. » ;

« 3° À la première phrase du VI, après le mot : « article », sont insérés les mots : « , notamment la nature des investissements éligibles et les obligations déclaratives afférentes » ;

« 4° L'article est complété d'un VII ainsi rédigé :

« VII. – Avant le 1^{er} octobre de chaque année, le gouvernement remet au Parlement, un rapport détaillant le montant total des plus-values placées en report au titre du présent article, la part effectivement réinvestie dans l'économie productive, la répartition par vecteur de réinvestissement et l'estimation du coût budgétaire implicite du dispositif. »

« Les présentes dispositions s'appliquent aux apports réalisés à compter du 1^{er} janvier 2026.

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

Amendement n° 3171 rectifié présenté par M. Mattei, M. Mandon, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Bolo, M. Blanchet, Mme Brocard, M. Cosson, M. Falorni, Mme Darrieussecq, M. Croizier, M. Fesneau, M. Fuchs, M. Grelier, M. Philippe Vigier, Mme Thillaye, M. Turquois, M. Ramos, Mme Maud Petit, M. Pahun, M. Ott, Mme Mette, M. Martineau, M. Padey, Mme Lingemann, M. Lecamp, M. Latombe, M. Isaac-Sibille, M. Gumbs, Mme Morel, Mme Poueyto, M. Frédéric Petit, Mme Josso et Mme Perrine Goulet.

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la seconde phrase du premier alinéa, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois ».

II. – En conséquence, substituer à l'alinéa 3 les six alinéas suivants :

« *b*) Le *a* est ainsi modifié :

« – à la fin de la première phrase, les mots : « commerciale au sens des articles 34 ou 35, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière » sont remplacés par les mots : « telle que définie au 3° du C du I de l'article 199 *terdecies*– 0 A » ;

« – la seconde phrase est ainsi rédigée : « Les activités de gestion de son propre patrimoine immobilier sont également exclues du bénéfice de cette dérogation ; » ;

« *c*) À la première phrase du *b*, les mots : « la même exclusion » sont remplacés par les mots : « les mêmes exclusions » ;

« *d*) Au *c*, les mots : « au premier alinéa du *b* » sont remplacés par les mots : « au *a* du présent 2° ou qui ont pour objet social exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant les activités éligibles mentionnées au même *a*, » ;

« *e*) Au neuvième alinéa, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois » ; ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« *g*) Le douzième alinéa est ainsi modifié :

« – les quatre occurrences du mot : « deux » sont remplacées par le mot : « trois » ;

« – les deux occurrences du taux : « 60 % » sont remplacées par le taux : « 70 % ».

IV. – En conséquence, après l'alinéa 5, insérer les quatre alinéas suivants :

« 2° Le 1° du II est ainsi modifié :

« *a*) Le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « six » ;

« *b*) Le mot : « dix » est remplacé par le mot : « onze » ;

« B. – Le premier alinéa du *b* du 3° du II de l'article 150–0 D *ter* est ainsi rédigé :

« *b*) Elle exerce une activité commerciale au sens des articles 34 ou 35, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exclusion des activités de gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, ou a pour objet social exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant les activités éligibles au sens du présent *b*. »

V. – En conséquence, substituer à l'alinéa 6 les deux alinéas suivants :

« II. – A. – Le A du I s'applique aux cessions de titres apportés réalisées à compter du lendemain de la publication de la présente loi.

« B. – Le B du I s'applique aux cessions réalisées à compter du lendemain de la publication de la présente loi. »

Amendement n° 1496 présenté par Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreirois, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer l'alinéa 4.

Article 4 (Supprimé)

Amendement n° 1519 présenté par Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté,

M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaumont, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 48 de la loi n° 2025–127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« 1° Au I, les mots : « au titre » sont remplacés par les mots : « à compter ».

« 2° Le IV est ainsi modifié :

« a) Le A est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 10,3 % pour les exercices suivants » ;

« – Au deuxième alinéa, après les mots : « inférieur à 1,1 milliard d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 1 milliard d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros » ;

« b) Le B est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 20,6 % pour les exercices suivants » ;

« – Au deuxième alinéa, après la deuxième occurrence du mot : « euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 3 milliards d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 3 milliards d'euros et inférieur à 3,1 milliards d'euros ».

Amendement n° 1794 présenté par M. Sansu, M. Maurel et M. Tjibaou.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 48 de la loi n° 2025–127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« 1° Au I, les mots : « au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 » sont supprimés.

« 2° Le IV est ainsi modifié :

« a) Au A, le taux : « 20,6 % » est remplacé par le taux : « 10,3 % » ;

« b) Au B, le taux : « 41,2 % » est remplacé par le taux : « 20,6 % ».

Amendement n° 1852 présenté par Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,

M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 48 de la loi n° 2025–127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« 1° Au I, les mots : « du premier exercice » sont remplacés par les mots : « des exercices ».

« 2° Le IV est ainsi modifié :

« a) Le A est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, jusqu'à celui au titre duquel le déficit public de la France, tel que défini à l'article 126 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, est revenu au niveau prévu par le protocole n° 12 annexé audit traité » ;

« – Les deux derniers alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros, le taux applicable est déterminé à partir du plus élevé des deux chiffres d'affaires exprimé en milliards d'euros et des taux mentionnés au premier alinéa du présent A et au premier alinéa du B du présent IV, selon la formule suivante : $T = T1 + (T2 - T1) \times (CA - 1 \text{ milliard } \text{€}) / 100 \text{ millions d'euros.} » »$

« b) Le B est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour l'ensemble des exercices clos à compter du 31 décembre 2025, jusqu'à celui au titre duquel le déficit public de la France, tel que défini à l'article 126 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, est revenu au niveau prévu par le protocole n° 12 annexé audit traité » ;

« – Au deuxième alinéa, les mots : « au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due et au titre de l'exercice précédent » sont supprimés ;

« – Le dernier alinéa est supprimé. »

Amendement n° 1853 présenté par Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 48 de la loi n° 2025–127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« 1° Au I, les mots : « du premier exercice » sont remplacés par les mots : « des exercices » ;

« 2° Le IV est ainsi modifié :

« a) Le A est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 10,3 % pour l'exercice suivant, jusqu'à celui au titre duquel le déficit public de la France, tel que défini à l'article 126 du

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, est revenu au niveau prévu par le protocole n° 12 annexé audit traité » » ;

« – Les deux derniers alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros, le taux applicable est déterminé à partir du plus élevé des deux chiffres d'affaires exprimé en milliards d'euros et des taux mentionnés au premier alinéa du présent A et au premier alinéa du B du présent IV, selon la formule suivante : $T = T1 + (T2 - T1) \times (CA - 1 \text{ milliard } \text{€}) / 100 \text{ millions d'euros.}$ » ;

« b) Le B est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour l'ensemble des exercices clos à compter du 31 décembre 2025, jusqu'à celui au titre duquel le déficit public de la France, tel que défini à l'article 126 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, est revenu au niveau prévu par le protocole n° 12 annexé audit traité » ;

« – Au deuxième alinéa, les mots : « au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due et au titre de l'exercice précédent » sont supprimés ;

« – Le dernier alinéa est supprimé. »

Amendement n° 1524 présenté par M. Coquerel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvée et M. Vannier.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 48 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« 1° Au I, après le mot : « 2025 », sont insérés les mots : « ainsi qu'au titre de chaque exercice pour lequel le déficit budgétaire français est prévu au-dessus de 3 % du produit intérieur brut par la loi de finances initiale, ».

« 2° Le IV est ainsi modifié :

« a) Le A est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 10,3 % pour les exercices suivants » ;

« – Au deuxième alinéa, après les mots : « inférieur à 1,1 milliard d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux

exercices est inférieur à 1 milliard d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros » ;

« b) Le B est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 20,6 % pour les exercices suivants » ;

« – Au deuxième alinéa, après la deuxième occurrence du mot : « euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 3 milliards d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 3 milliards d'euros et inférieur à 3,1 milliards d'euros ».

Amendement n° 1855 présenté par Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 48 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« 1° Au I, les mots : « du premier exercice » sont remplacés par les mots : « des deux premiers exercices » ;

« 2° Le IV est ainsi modifié :

« a) Le A est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour les deux premiers exercices clos à compter du 31 décembre 2025 » ;

« – Au deuxième alinéa, après les mots : « inférieur à 1,1 milliard d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 1 milliard d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros » ;

« b) Le B est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour les deux premiers exercices clos à compter du 31 décembre 2025 » ;

« – Au deuxième alinéa, après la deuxième occurrence du mot : « euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 3 milliards d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 3 milliards d'euros et inférieur à 3,1 milliards d'euros ».

Amendements identiques :

Amendements n° 926 présenté par Mme Mercier, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 1531 présenté par Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,

Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Lebourcher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 48 de la loi n° 2025–127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« 1° Au I, les mots : « du premier exercice » sont remplacés par les mots : « des deux premiers exercices » ;

« 2° Le IV est ainsi modifié :

« a) Le A est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 20,6 % pour l'exercice suivant. » ;

« – Au deuxième alinéa, après les mots : « inférieur à 1,1 milliard d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 1 milliard d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros » ;

« b) Le B est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 41,2 % pour l'exercice suivant. » ;

« – Au deuxième alinéa, après les mots : « inférieur à 3,1 milliards d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 3 milliards d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 3 milliards d'euros et inférieur à 3,1 milliards d'euros ». »

Amendement n° 1793 présenté par M. Sansu, M. Tjibaou et M. Maurel.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 48 de la loi n° 2025–127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« 1° Au I, les mots : « du premier exercice » sont remplacés par les mots : « des deux premiers exercices » ;

« 2° Le IV est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa des A est complété par les mots : « pour les deux premiers exercices clos à compter du 31 décembre 2025 » ;

« b) Le premier alinéa du B est complété par les mots : « pour les deux premiers exercices clos à compter du 31 décembre 2025 ». »

Amendement n° 2540 présenté par M. Bataille, M. Castellani, Mme Abadie-Amiel, M. Bruneau, M. Taupiac, M. Naegelen et Mme Létard.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 48 de la loi n° 2025–127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« 1° Au I, les mots : « du premier exercice » sont remplacés par les mots : « des deux premiers exercices » ;

« 2° Le premier alinéa du II est ainsi modifié :

« a) La deuxième occurrence des mots : « de l' » est remplacée par les mots : « du premier » ;

« b) Sont ajoutés les mots : « et à 1,5 milliard d'euros au titre du second exercice. »

« 3° Le A du IV est ainsi modifié :

« a) Au deuxième alinéa, les mots : « de l'exercice au cours » sont remplacés par les mots : « du premier exercice au titre » ;

« b) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour le second exercice, lorsque le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 1,5 milliard d'euros et inférieur à 1,6 milliard d'euros, le taux mentionné au premier alinéa du présent A est multiplié par le rapport entre, au numérateur, la différence entre le plus élevé des deux chiffres d'affaires du redevable et 1,5 milliard d'euros et, au dénominateur, 100 millions d'euros. »

Amendement n° 3541 présenté par le gouvernement.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – L'article 48 de la loi n° 2025–127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifiée :

« 1° Au I, les mots : « du premier exercice » sont remplacés par les mots : « des deux premiers exercices » ;

« 2° Le II est ainsi modifié :

« a) Au début du premier alinéa, sont insérés les mots : « Pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, » ;

« b) Après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Pour le second exercice clos à compter du 31 décembre 2025, sont redevables de la contribution exceptionnelle les redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent

un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1,5 milliard d'euros au titre de l'exercice au titre duquel la contribution est due ou au titre de l'exercice précédent. » ;

« c) Le début du deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Les chiffres d'affaires mentionnés au présent II s'entendent des chiffres d'affaires réalisés en France par le redevable... (*le reste sans changement*). » ;

« 3° Le IV est ainsi modifié :

« a) Le A est ainsi modifié :

« i) Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 18 % pour l'exercice suivant » ;

« ii) Le deuxième alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« En ce qui concerne l'imposition établie au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de cet exercice et au titre de l'exercice précédent est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 1 milliard d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros, le taux de 20,6 % est multiplié par le rapport entre, au numérateur, la différence entre le plus élevé des deux chiffres d'affaires du redevable et 1 milliard d'euros et, au dénominateur, 100 millions d'euros.

« En ce qui concerne l'imposition établie au titre du second exercice clos à compter du 31 décembre 2025 pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de cet exercice et au titre de l'exercice précédent est supérieur ou égal à 1,5 milliard d'euros et inférieur à 1,6 milliard d'euros et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 1,5 milliard d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 1,5 milliard d'euros et inférieur à 1,6 milliard d'euros, le taux de 18 % est multiplié par le rapport entre, au numérateur, la différence entre le plus élevé des deux chiffres d'affaires du redevable et 1,5 milliard d'euros et, au dénominateur, 100 millions d'euros. » ;

« iii) À la première phrase du dernier alinéa, les mots : « au deuxième alinéa » sont remplacés par les mots : « aux deuxième et troisième alinéas » ;

« b) Le B est ainsi modifié :

« i) Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 33 % pour l'exercice suivant » ;

« ii) Au deuxième alinéa, après les mots : « inférieur à 3,1 milliards d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 3 milliards d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 3 milliards d'euros et inférieur à 3,1 milliards d'euros ».

« II. – Le deuxième alinéa du *ii* du *a* et le *ii* du *b* du 3° du I s'appliquent aux exercices clos à compter du 31 décembre 2025. »

Sous-amendement n° 3558 présenté par M. Mazaury.

Après l'alinéa 19, insérer les sept alinéas suivants :

« *iii*) La première phrase du dernier alinéa est ainsi modifiée :

« – les mots : « de la formule prévue » sont remplacés par les mots : « des formules prévues » ;

« – après la référence : « B », sont insérés les mots : « et au troisième alinéa du présent C ».

« c) Il est ajouté un C ainsi rédigé :

« C. – Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 6 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %.

« Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 6 milliards d'euros et inférieur à 6,1 milliards d'euros, les taux applicables (T) sont déterminés à partir de leur chiffre d'affaires exprimé en milliards d'euros (CA) et des taux mentionnés au premier alinéa du A du présent IV (T1) et au premier alinéa du présent B (T2), au moyen de la formule suivante :

« (11) $T = T1 + (T2 - T1) \times (CA - 6 \text{ milliards d'euros}) / 100 \text{ millions d'euros.}$ »

Amendement n° 2541 présenté par M. Bataille, Mme Abadie-Amiel, M. Bruneau, M. Castellani, M. Taupiac, M. Naegelen et Mme Létard.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 48 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« 1° Au I, les mots : « du premier exercice » sont remplacés par les mots : « des deux premiers exercices » ;

« 2° Le IV est ainsi modifié :

« a) Le A est ainsi modifié :

« – le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 5 % pour l'exercice suivant » ;

« – au deuxième alinéa, après le montant : « 1,1 milliard d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 1 milliard d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros » ;

« b) Le B est ainsi modifié :

« – le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 35,3 % pour l'exercice suivant » ;

« – au deuxième alinéa, après le montant : « inférieur à 3,1 milliards d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 3 milliards d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 3 milliards d'euros et inférieur à 3,1 milliards d'euros ».

Amendement n° 2532 présenté par M. Mazaury, M. Bataille, M. Molac et M. Castellani.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 48 de la loi n° 2025–127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« 1° Au I, les mots : « du premier exercice » sont remplacés par les mots : « des deux premiers exercices » ;

« 2° Le IV est ainsi modifié :

« a) Le A est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 10,3 % pour l'exercice suivant » ;

« – Au deuxième alinéa, après le montant : « 1,1 milliard d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 1 milliard d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros » ;

« b) Le B est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 20,6 % pour l'exercice suivant » ;

« – Au deuxième alinéa, après le montant : « 3,1 milliards d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 3 milliards d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 3 milliards d'euros et inférieur à 3,1 milliards d'euros ».

« – Avant le dernier alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« C. – Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 6 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %.

« Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 6 milliards d'euros et inférieur à 6,1 milliards d'euros, les taux applicables (T) sont déterminés à partir de leur chiffre d'affaires exprimé en milliards d'euros (CA) et des taux mentionnés au premier alinéa du A du présent IV (T1) et au premier alinéa du présent B (T2), au moyen de la formule suivante :

« (11) $T = T1 + (T2 - T1) \times (CA - 6 \text{ milliards d'euros}) / 100 \text{ millions d'euros.}$ »

« – La première phrase du dernier alinéa est ainsi modifiée :

« – les mots : « de la formule prévue » sont remplacés par les mots : « des formules prévues » ;

« – après la référence : « B », sont insérés les mots : « et au troisième alinéa du présent C ». »

Amendements identiques :

Amendements n° 1712 présenté par M. Le Coq, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-

Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodí, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier, n° 1795 présenté par M. Sansu, M. Maurel et M. Tjibaou, n° 2531 présenté par M. Mazaury, M. Bataille, M. Molac, M. de Courson et M. Castellani et n° 2990 présenté par M. Mattei, M. Mandon, M. Balanant, Mme Banner, Mme Bergantz, M. Bolo, M. Blanchet, Mme Brocard, M. Cosson, M. Falorni, Mme Darrieussecq, M. Croizier, M. Fesneau, M. Fuchs, M. Grelier, M. Philippe Vigier, Mme Thillaye, M. Turquois, M. Ramos, Mme Maud Petit, M. Pahun, M. Ott, Mme Mette, M. Martineau, M. Padey, Mme Lingemann, M. Lecamp, M. Latombe, M. Isaac-Sibille, M. Gumbs, Mme Morel, Mme Poueyto, M. Frédéric Petit, Mme Josso et Mme Perrine Goulet.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 48 de la loi n° 2025–127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« 1° Au I, les mots : « du premier exercice » sont remplacés par les mots : « des deux premiers exercices » ;

« 2° Le IV est ainsi modifié :

« a) Le A est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 10,3 % pour l'exercice suivant » ;

« – Au deuxième alinéa, après les mots : « inférieur à 1,1 milliard d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 1 milliard d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros » ;

« b) Le B est ainsi modifié :

« – Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 20,6 % pour l'exercice suivant » ;

« – Au deuxième alinéa, après la deuxième occurrence du mot : « euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 3 milliards d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 3 milliards d'euros et inférieur à 3,1 milliards d'euros ». »

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 5022

sur l'amendement n° 348 de Mme Dalloz et les amendements identiques suivants de suppression de l'article 3 bis du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants :	83
Nombre de suffrages exprimés :	83
Majorité absolue :	42
Pour l'adoption :	25
Contre :	58

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 23

Mme Sophie Blanc, M. Hervé de Lépinau, Mme Edwige Diaz, Mme Stéphanie Galzy, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, Mme Nadine Lechon, Mme Katiana Levavasseur, M. Philippe Lottiaux, M. Patrice Martin, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 15

Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Nathalie Coggia, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Daniel Labaronne, Mme Sandra Marsaud, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, Mme Véronique Riotton, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Mikaele Seo et M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 8

Mme Gabrielle Cathala, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud et Mme Anne Stambach-Terrenoir.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 18

M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Peio Dufau, M. Jérôme Guedj, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Jacques

Oberti, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel, M. Sébastien Saint-Pasteur, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 5

Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Philippe Juvin, Mme Véronique Louwagie et M. Nicolas Ray.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 4

Mme Christine Arrighi, M. Arnaud Bonnet, Mme Marie-Charlotte Garin et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 2

Mme Perrine Goulet et M. Frantz Gumbs.

Contre : 1

M. Jimmy Pahun.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour : 2

Mme Félicie Gérard et Mme Lise Magnier.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 1

M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Emmanuel Maurel.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Contre : 3

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Marc Chavent et M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5023

sur l'amendement n° 160 de M. Jean-Philippe Tanguy à l'article 3 bis du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants : 138
 Nombre de suffrages exprimés : 136
 Majorité absolue : 69
 Pour l'adoption : 51
 Contre : 85

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 48

M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinau, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, Mme Sylvie Josserand, Mme Florence Joubert, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu et M. Frédéric-Pierre Vos.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 24

M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, Mme Marie Lebec, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, Mme Laure Miller, M. Christophe Mongardien, Mme Véronique Riotton, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Mikaele Seo, M. Charles Sitzenstuh, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 11

M. Christophe Bex, Mme Gabrielle Cathala, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Thomas Portes et Mme Anne Stambach-Terrenoir.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 21

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Peio Dufau, M. Jérôme Guedj, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Sacha Houlié, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel, M. Sébastien Saint-Pasteur et M. Boris Vallaud.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 9

Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Philippe Juvin, M. Corentin Le Fur, M. Éric Liégeon, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray, M. Jean-Pierre Taite et M. Laurent Wauquiez.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 7

Mme Christine Arrighi, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 6

M. Mickaël Cosson, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et M. Jimmy Pahun.

Abstention : 2

Mme Anne Bergantz et M. Jean-Paul Mattei.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 3

Mme Félicie Gérard, Mme Lise Magnier et M. Jean Moulliere.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 3

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Emmanuel Maurel.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Pour : 3

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Marc Chavent et M. Olivier Fayssat.

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5024

sur le sous-amendement n° 3511 de Mme Sas à l'amendement n° 932 de M. Philippe Brun à l'article 3 bis du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants : 136
 Nombre de suffrages exprimés : 131
 Majorité absolue : 66
 Pour l'adoption : 38
 Contre : 93

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 48

M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinau, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton,

Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, Mme Sylvie Josserand, Mme Florence Joubert, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu et M. Frédéric-Pierre Vos.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 22

M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, Mme Laure Miller, M. Christophe Mongardien, Mme Véronique Riotton, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Mikaele Seo, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Prisca Thevenot.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 10

M. Christophe Bex, Mme Gabrielle Cathala, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, Mme Murielle Lepvraud, M. Thomas Portes et Mme Anne Stambach-Terrenoir.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 20

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Peio Dufau, M. Jérôme Guedj, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel, M. Sébastien Saint-Pasteur et M. Boris Vallaud.

Contre : 1

M. Sacha Houlié.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 9

Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Philippe Juvin, M. Corentin Le Fur, M. Éric Liégeois, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray, M. Jean-Pierre Taite et M. Laurent Wauquiez.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 7

Mme Christine Arrighi, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 6

M. Mickaël Cosson, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et M. Jimmy Pahun.

Abstention : 2

Mme Anne Bergantz et M. Jean-Paul Mattei.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Abstention : 3

Mme Félicie Gérard, Mme Lise Magnier et M. Jean Moulliere.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 3

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Emmanuel Maurel.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Contre : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5025

sur le sous-amendement n° 3532 de Mme Céline Hervieu à l'amendement n° 932 de M. Philippe Brun à l'article 3 bis du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants :	132
Nombre de suffrages exprimés :	128
Majorité absolue :	65
Pour l'adoption :	8
Contre :	120

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 47

M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinay, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, Mme Sylvie Josserand, Mme Florence Joubert, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu et M. Frédéric-Pierre Vos.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre* : 24

M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, Mme Marie Lebec, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, Mme Laure Miller, M. Christophe Mongardien, Mme Véronique Riotton, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Mikaele Seo, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 11

M. Christophe Bex, Mme Gabrielle Cathala, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Thomas Portes et Mme Anne Stambach-Terrenoir.

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Pour* : 6

M. Jérôme Guedj, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Marietta Karamanli, M. Dominique Potier et M. Boris Vallaud.

Contre : 8

M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Peio Dufau, M. Sacha Houlié et M. Jacques Oberti.

Abstention : 2

Mme Marie-Noëlle Battistel et Mme Chantal Jourdan.

Groupe Droite républicaine (49)*Contre* : 9

Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Philippe Juvénat, M. Corentin Le Fur, M. Éric Liégeois, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray, M. Jean-Pierre Taite et M. Laurent Wauquiez.

Groupe Écologiste et social (38)*Pour* : 1

M. Karim Ben Cheikh.

Contre : 3

M. Arnaud Bonnet, Mme Marie-Charlotte Garin et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 8

M. Mickaël Cosson, M. Marc Fesneau, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et M. Jimmy Pahun.

Abstention : 2

Mme Anne Bergantz et M. Jean-Paul Mattei.

Groupe Horizons & indépendants (34)*Contre* : 3

Mme Félicie Gérard, Mme Lise Magnier et M. Jean Moulliere.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)*Contre* : 3

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)**Groupe Union des droites pour la République (16)***Pour* : 1

Mme Sophie Ricourt Vaginy.

Contre : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat et M. Éric Michoux.

Non inscrits (10)**Scrutin public n° 5026**

sur l'amendement n° 932 de M. Philippe Brun à l'article 3 bis du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants :	142
Nombre de suffrages exprimés :	139
Majorité absolue :	70
Pour l'adoption :	41
Contre :	98

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Contre* : 48

M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinay, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Monique Grisetti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, Mme Sylvie Jossierand, Mme Florence Joubert, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu et M. Frédéric-Pierre Vos.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre* : 24

M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, Mme Marie Lebec, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, Mme Laure Miller, M. Christophe Mongardien, Mme Véronique Riotton, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Mikaele Seo, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 11

M. Christophe Bex, Mme Gabrielle Cathala, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Thomas Portes et Mme Anne Stambach-Terrenoir.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 21

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Peio Dufau, M. Jérôme Guedj, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Sacha Houlié, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel, M. Sébastien Saint-Pasteur et M. Boris Vallaud.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 9

Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Philippe Juvin, M. Corentin Le Fur, M. Éric Liégeois, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray, M. Jean-Pierre Taite et M. Laurent Wauquiez.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 7

Mme Christine Arrighi, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 1

M. Jimmy Pahun.

Contre : 6

M. Marc Fesneau, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

Abstention : 3

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson et M. Jean-Paul Mattei.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 3

Mme Félicie Gérard, Mme Lise Magnier et M. Jean Moulliere.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 3

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Emmanuel Maurel.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Contre : 5

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5027

sur l'amendement n° 55 de Mme Sas et les amendements identiques suivants à l'article 3 bis du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants :143

Nombre de suffrages exprimés :143

Majorité absolue : 72

Pour l'adoption : 46

Contre : 97

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 49

M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinay, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Monique Grisetti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, Mme Sylvie Jossierand, Mme Florence Joubert, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverner, M. Lionel Tivoli, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 24

M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, Mme Nathalie Coggia, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, Mme Marie Lebec, M. Sylvain Maillard, M. Bastien Marchive, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, M. Christophe Mongardien, Mme Véronique Riotton, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Mikaele Seo, M. Charles Sitzenstuh, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 13

M. Christophe Bex, Mme Gabrielle Cathala, M. Bénénger Cernon, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien

Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, M. Thomas Portes et Mme Anne Stambach-Terre noir.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 20

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Jérôme Guedj, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Sacha Houlié, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardt, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Dominique Potier, Mme Valérie Rossi, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel, M. Sébastien Saint-Pasteur et M. Thierry Sothier.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 1

M. Jean-Didier Berger.

Contre : 8

Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Xavier Breton, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Philippe Juvin, M. Éric Liégeois, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Laurent Wauquiez.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 7

Mme Christine Arrighi, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 1

Mme Sophie Mette.

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, M. Marc Fesneau, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Jean-Paul Mattei et Mme Louise Morel.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 4

M. Michel Criaud, Mme Félicie Gérard, Mme Lise Magnier et M. Jean Moullière.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 3

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Emmanuel Maurel.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Contre : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5028

sur l'amendement n° 59 de Mme Sas à l'article 3 bis du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants : 143

Nombre de suffrages exprimés : 142

Majorité absolue : 72

Pour l'adoption : 42

Contre : 100

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 2

M. Christian Girard et M. Patrice Martin.

Contre : 45

M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinay, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. José Gonzalez, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, Mme Sylvie Josserand, Mme Florence Joubert, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Pascal Markowsky, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Lionel Tivoli, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 24

M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, Mme Nathalie Coggia, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, Mme Marie Lebec, M. Sylvain Maillard, M. Bastien Marchive, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, M. Christophe Mongardien, Mme Véronique Riotton, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Mikaele Seo, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 13

M. Christophe Bex, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, M. Thomas Portes et Mme Anne Stambach-Terre noir.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 20

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Jérôme Guedj, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Sacha Houlié, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Dominique Potier, Mme Valérie Rossi, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel, M. Sébastien Saint-Pasteur et M. Thierry Sother.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 11

Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Jean-Didier Berger, M. Xavier Breton, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Vincent Descoeur, Mme Alix Fruchon, M. Philippe Juvin, M. Éric Liégeois, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Laurent Wauquiez.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 7

Mme Christine Arrighi, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 9

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, M. Marc Fesneau, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 4

M. Michel Criaud, Mme Félicie Gérard, Mme Lise Magnier et M. Jean Moullière.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 3

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (16)

Contre : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Abstention : 1

M. Éric Michoux.

Non inscrits (10)

Scrutin public n°5029

sur l'article 3 bis du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants : 151

Nombre de suffrages exprimés : 149

Majorité absolue : 75

Pour l'adoption : 56

Contre : 93

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 53

M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinay, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, Mme Sylvie Jossierand, Mme Florence Joubert, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 25

M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, Mme Nathalie Coggia, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, Mme Marie Lebec, M. Sylvain Maillard, M. Bastien Marchive, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, Mme Laure Miller, M. Christophe Mongardien, Mme Véronique Riotton, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Mikaele Seo, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 13

M. Christophe Bex, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, M. Thomas Portes et Mme Anne Stambach-Terreoir.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 20

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Jérôme Guedj, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Sacha Houlié, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Dominique Potier, Mme Valérie Rossi, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel, M. Sébastien Saint-Pasteur et M. Thierry Sother.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 10

Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Jean-Didier Berger, M. Xavier Breton, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Vincent Descoeur, M. Philippe Juvin, M. Éric Liégeois, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Laurent Wauquiez.

Abstention : 1

Mme Alix Fruchon.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 7

Mme Christine Arrighi, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 9

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, M. Marc Fesneau, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et M. Jimmy Pahun.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 4

M. Michel Criaud, Mme Félicie Gérard, Mme Lise Magnier et M. Jean Moulliere.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 3

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Emmanuel Maurel.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Pour : 3

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Marc Chavent et M. Olivier Fayssat.

Contre : 1

Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Abstention : 1

M. Éric Michoux.

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5030

sur l'amendement n° 2487 de Mme Gérard et les amendements identiques suivants de suppression de l'article 3 ter du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants :	142
Nombre de suffrages exprimés :	137
Majorité absolue :	69
Pour l'adoption :	44
Contre :	93

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 51

Mme Anchya Bamana, M. Emmanuel Blairy, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinay, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Monique Grisetti, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, Mme Sylvie Josserand, Mme Florence Joubert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Abstention : 1

M. Jordan Guitton.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 25

M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, Mme Nathalie Coggia, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Sylvain Maillard, M. Denis Masségli, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, Mme Laure Miller, M. Christophe Mongardien, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Mikaele Seo, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

Abstention : 1

M. Bastien Marchive.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 12

M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, M. Damien Maudet et M. Thomas Portes.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 16

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Peio Dufau, M. Jérôme Guedj, Mme Florence Herouin-Léautéy, M. Sacha Houlié, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Dominique Potier, M. Fabrice Roussel, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Thierry Sother et M. Boris Vallaud.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 11

Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Jean-Didier Berger, M. Xavier Breton, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Vincent Descoeur, Mme Alix Fruchon, M. Philippe Juvin, M. Éric Liégeois, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Laurent Wauquiez.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 6

M. Pouria Amirshahi, M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 1

M. Frantz Gumbs.

Contre : 5

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour : 4

M. Michel Criaud, Mme Félicie Gérard, Mme Lise Magnier et M. Jean Moulliere.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 3

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (16)

Pour : 3

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Olivier Fayssat et Mme Sophie Ricourt Vaginy.

Abstention : 3

M. Pierre-Henri Carbonnel, M. Marc Chavent et M. Éric Michoux.

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5031

sur l'amendement n° 173 de M. Jean-Philippe Tanguy à l'article 3 ter du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants : 136

Nombre de suffrages exprimés : 132

Majorité absolue : 67

Pour l'adoption : 81

Contre : 51

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 58

Mme Anhya Bamana, M. Emmanuel Blairy, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet,

M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, Mme Florence Joubert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverner, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 2

M. Anthony Brosse et M. Sébastien Huyghe.

Contre : 17

Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, Mme Nathalie Coggia, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, Mme Christine Le Nabour, M. Bastien Marchive, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, M. Christophe Mongardien, M. Jean-François Rousset, M. Mikaele Seo et M. Charles Sitzenstuhl.

Abstention : 2

M. Denis Masségli et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 10

M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, M. Thomas Portes et Mme Anne Stambach-Terreiro.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 16

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Laurent Baumel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Peio Dufau, M. Jérôme Guedj, Mme Chantal Jourdan, M. Jacques Oberti, M. Dominique Potier, M. Fabrice Roussel, M. Thierry Sother, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 10

M. Michel Barnier, Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Xavier Breton, M. Vincent Descoeur, M. Lionel Duparay, Mme Alix Fruchon, M. Philippe Juvin, M. Éric Liégeois, Mme Véronique Louwagie et M. Nicolas Ray.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 6

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)*Pour* : 3

Mme Anne Bergantz, M. Jean-Paul Mattei et Mme Sophie Mette.

Contre : 1

Mme Géraldine Bannier.

Abstention : 2

M. Erwan Balanant et Mme Perrine Goulet.

Groupe Horizons & indépendants (34)*Pour* : 3

Mme Félicie Gérard, Mme Lise Magnier et M. Jean Moulliere.

Contre : 1

M. Michel Criaud.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)*Pour* : 2

M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)**Groupe Union des droites pour la République (16)***Pour* : 3

M. Marc Chavent, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)**Scrutin public n° 5032***sur l'article 3 ter du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).*

Nombre de votants :	138
Nombre de suffrages exprimés :	136
Majorité absolue :	69
Pour l'adoption :	94
Contre :	42

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 59

Mme Anhya Bamana, M. Emmanuel Blairy, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, Mme Florence Joubert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin

Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli, M. Romain Toussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)*Contre* : 21

M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, Mme Nathalie Coggia, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, Mme Christine Le Nabour, M. Bastien Marchive, M. Denis Masségli, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, M. Christophe Mongardien, M. Jean-François Rousset, M. Mikaele Seo, M. Charles Sitzenstuhl et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Pour* : 8

M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, M. Hadrien Clouet, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, M. Thomas Portes et Mme Anne Stambach-Terreoir.

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Pour* : 15

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Laurent Baumel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Peio Dufau, M. Laurent Lhardit, M. Jacques Oberti, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel, M. Thierry Sother, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

Groupe Droite républicaine (49)*Contre* : 11

M. Michel Barnier, Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Xavier Breton, M. Vincent Descoeur, M. Lionel Duparay, Mme Alix Fruchon, M. Philippe Juvin, M. Éric Liégeon, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Laurent Wauquiez.

Groupe Écologiste et social (38)*Pour* : 7

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, M. Karim Ben Cheikh, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)*Pour* : 5

Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Frantz Gumbs, M. Jean-Paul Mattei et Mme Sophie Mette.

Abstention : 2

M. Erwan Balanant et Mme Perrine Goulet.

Groupe Horizons & indépendants (34)*Contre* : 4

M. Michel Criaud, Mme Félicie Gérard, Mme Lise Magnier et M. Jean Moulliere.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 3

M. Jean-Pierre Bataille, M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (16)

Contre : 3

M. Marc Chavent, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5033

sur l'amendement n° 2488 de Mme Gérard et les amendements identiques suivants de suppression de l'article 3 quater du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants : 140

Nombre de suffrages exprimés : 137

Majorité absolue : 69

Pour l'adoption : 38

Contre : 99

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 54

Mme Anhya Bamana, M. Emmanuel Blairy, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, Mme Florence Joubert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu et M. Frédéric-Pierre Vos.

Abstention : 1

M. Jordan Guitton.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 17

M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, Mme Nathalie Coggia, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Christine Le Nabour, M. Denis Masségli, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, M. Christophe Mongardien, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 8

M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, Mme Sarah Legrain et Mme Claire Lejeune.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 17

M. Laurent Baumel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Arthur Delaporte, M. Jérôme Guedj, M. Stéphane Hablot, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel, M. Sébastien Saint-Pasteur et M. Boris Vallaud.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 9

Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Jean-Didier Berger, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Vincent Descoeur, M. Lionel Duparay, M. Philippe Juvin, M. Éric Liégeon, Mme Véronique Louwagie et M. Nicolas Ray.

Abstention : 1

M. Michel Barnier.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 8

Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Tristan Lahais et Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 10

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Pascal Lecamp, M. Jean-Paul Mattei et M. Jimmy Pahun.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour : 4

M. Michel Criaud, Mme Félicie Gérard, Mme Lise Magnier et M. Jean Moulliere.

Abstention : 1

M. Benoît Blanchard.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 1

M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 2

M. Frédéric Maillot et M. Emmanuel Maurel.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Pour : 7

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Pierre-Henri Carbonnel, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5034

sur l'amendement n° 1797 de M. Sansu à l'article 3 quater du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants :	138
Nombre de suffrages exprimés :	138
Majorité absolue :	70
Pour l'adoption :	92
Contre :	46

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 53

Mme Anhya Bamana, M. Emmanuel Blairy, Mme Manon Bouquin, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Monique Grisetti, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, Mme Florence Joubert, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 16

M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Nathalie Coggia, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Christine Le Nabour, M. Denis Masségli, Mme Graziella Melchior, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 9

M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, M. Thomas Portes et M. Aurélien Saintoul.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 16

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Laurent Baumel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Hablot, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Philippe Naillet, M. Jacques Oberti, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel et M. Sébastien Saint-Pasteur.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 10

M. Michel Barnier, Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Lionel Duparay, Mme Alix Fruchon, M. Philippe Juvénat, M. Corentin Le Fur, M. Éric Liégeois, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 11

Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais, M. Jean-Claude Raux, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 5

Mme Anne Bergantz, M. Marc Fesneau, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs et M. Jean-Paul Mattei.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 6

M. Benoît Blanchard, M. Michel Criaud, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Lise Magnier et M. Jean Moullière.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 2

M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 3

M. Frédéric Maillot, M. Emmanuel Maurel et M. Stéphane Peu.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Contre : 6

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Pierre-Henri Carbonnel, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Contre : 1

M. Philippe Bonnacarrère.

Scrutin public n° 5035

sur l'article 3 quater du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants :	140
Nombre de suffrages exprimés :	126
Majorité absolue :	64
Pour l'adoption :	101
Contre :	25

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 56

Mme Ancha Bamana, M. Emmanuel Blairy, Mme Manon Bouquin, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Monique Grisetti, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Jossierand, Mme Florence Joubert, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 1

M. Daniel Labaronne.

Abstention : 12

M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Nathalie Coggia, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Denis Masségia, Mme Graziella Melchior, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, Mme Anne-Sophie Ronceret, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 9

M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, M. Thomas Portes et M. Aurélien Saintoul.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 16

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Laurent Baumel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Hablot, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Philippe Naillet, M. Jacques Oberti, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel et M. Sébastien Saint-Pasteur.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 10

M. Michel Barnier, Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Lionel Duparay, Mme Alix Fruchon, M. Philippe Juvin, M. Corentin Le Fur, M. Éric Liégeois, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 11

Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais, M. Jean-Claude Raux, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 3

M. Mickaël Cosson, M. Frantz Gumbs et M. Jimmy Pahun.

Contre : 2

M. Marc Fesneau et Mme Perrine Goulet.

Abstention : 2

Mme Anne Bergantz et M. Jean-Paul Mattei.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 6

M. Benoît Blanchard, M. Michel Criaud, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Lise Magnier et M. Jean Moulliere.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 2

M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 3

M. Frédéric Maillot, M. Emmanuel Maurel et M. Stéphane Peu.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Contre : 6

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Pierre-Henri Carbonnel, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Pour : 1

M. Philippe Bonnecarrère.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Joël Bruneau a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 5036

sur l'amendement n° 2489 de Mme Gérard et les amendements identiques suivants de suppression de l'article 3 quinquies du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants : 149
 Nombre de suffrages exprimés : 88
 Majorité absolue : 45
 Pour l'adoption : 54
 Contre : 34

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Abstention : 61

M. Philippe Ballard, Mme Anhya Bamana, M. Théo Bernhardt, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, Mme Florence Joubert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 23

M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Nathalie Coggia, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, M. Benoît Larrouquis, Mme Annaïg Le Meur, M. Sylvain Maillard, M. Denis Masségli, M. Paul Midy, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 8

M. Bérenger Cernon, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune et M. Thomas Portes.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 15

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Laurent Baumel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Philippe Naillet, M. Jacques Oberli, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel et M. Sébastien Saint-Pasteur.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 11

M. Michel Barnier, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Vincent Descoeur, M. Lionel Duparay, M. Philippe Juvin, M. Corentin Le Fur, M. Éric Liégeon, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 10

Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Tristan Lahais, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 6

Mme Anne Bergantz, M. Marc Fesneau, Mme Perrine Goulet, M. Jean-Paul Mattei, Mme Louise Morel et M. Jimmy Pahun.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour : 5

M. Benoît Blanchard, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Lise Magnier et M. Jean Moulliere.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 2

M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Frédéric Maillot.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Pour : 6

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Pierre-Henri Carbonnel, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Pour : 1

M. Philippe Bonnecarrère.

Scrutin public n° 5037

sur l'amendement n° 3365 de M. Wauquiez de suppression l'article 3 sexies du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants : 139
 Nombre de suffrages exprimés : 116
 Majorité absolue : 59
 Pour l'adoption : 83
 Contre : 33

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 61

M. Philippe Ballard, Mme Anhya Bamana, M. Théo Bernhardt, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Eddy Casterman,

Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinay, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Florence Joubert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levasseur, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 3

M. Anthony Brosse, M. Sébastien Huyghe et M. Daniel Labaronne.

Contre : 1

M. Jean-René Cazeneuve.

Abstention : 14

Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, Mme Nathalie Coggia, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Brigitte Klinkert, M. Sylvain Maillard, M. Denis Masségli, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 8

M. Bérenger Cernon, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, Mme Claire Lejeune et M. Thomas Portes.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 11

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Arthur Delaporte, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Chantal Jourdan, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Philippe Naillet, M. Jacques Oberti, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel et M. Sébastien Saint-Pasteur.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 11

M. Michel Barnier, Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Jean-Didier Berger, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Lionel Duparoy, M. Philippe Juvin, M. Coarentin Le Fur, M. Éric Liégeois, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 9

Mme Christine Arrighi, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais, M. Jean-Claude Raux et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 1

M. Marc Fesneau.

Abstention : 5

Mme Anne Bergantz, M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour : 2

M. Michel Criaud et M. François Gernigon.

Contre : 2

M. Benoît Blanchard et M. Jean Moulliere.

Abstention : 2

Mme Félicie Gérard et Mme Lise Magnier.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 1

M. Laurent Mazaury.

Abstention : 1

M. Joël Bruneau.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Frédéric Maillot.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Pour : 5

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Pierre-Henri Carbonnel, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Abstention : 1

M. Philippe Bonnecarrère.

Scrutin public n° 5038

sur l'article 3 septies du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants :	138
Nombre de suffrages exprimés :	72
Majorité absolue :	37
Pour l'adoption :	43
Contre :	29

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Abstention : 60

M. Philippe Ballard, M. Théo Bernhardt, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Eddy Casterman, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamélet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Florence Joubert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lissette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 24

M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Nathalie Coggia, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, M. Benoît Larrouquis, Mme Annaïg Le Meur, M. Sylvain Maillard, M. Denis Masségli, M. Paul Midy, Mme Laure Miller, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuh, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 4

M. Bérenger Cernon, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes et Mme Claire Lejeune.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 11

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Laurent Baumel, M. Arthur Delaporte, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Chantal Jourdan, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel et M. Sébastien Saint-Pasteur.

Abstention : 1

M. Philippe Naillet.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 8

Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Jean-Didier Berger, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Lionel Duparay, M. Corentin Le Fur, M. Éric Liégeon, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 8

Mme Christine Arrighi, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas.

Abstention : 1

M. Jean-Claude Raux.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 5

Mme Anne Bergantz, M. Marc Fesneau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

Abstention : 1

M. Emmanuel Mandon.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour : 3

M. Benoît Blanchard, M. François Gernigon et M. Jean Moulliere.

Abstention : 3

M. Michel Criaud, Mme Félicie Gérard et Mme Lise Magnier.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 2

M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Frédéric Maillot.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Contre : 5

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Pierre-Henri Carbonnel, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Pour : 1

M. Philippe Bonnacarrère.

Scrutin public n° 5039

sur l'amendement n° 1496 de Mme Lejeune à l'article 3 octies du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants :	142
Nombre de suffrages exprimés :	142
Majorité absolue :	72
Pour l'adoption :	31
Contre :	111

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 2

Mme Gisèle Lelouis et M. Frédéric-Pierre Vos.

Contre : 56

M. Philippe Ballard, Mme Anchya Bamana, M. Théo Bernhardt, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Eddy Casterman, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Monique Grisetti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Jossierand, Mme Florence Joubert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Katiana Levavasseur, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverner, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 23

M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Nathalie Coggia, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Benoît Larrouquis, Mme Annaïg Le Meur, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségia, M. Paul Midy, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 8

Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq et M. Antoine Léaument.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 11

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Laurent Baumel, M. Arthur Delaporte, Mme Chantal Jourdan, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Philippe Naillet, M. Jacques Oberti, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel et M. Sébastien Saint-Pasteur.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 10

Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Jean-Didier Berger, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Lionel Duparay, M. Philippe Juvin, M. Corentin Le Fur, M. Éric Liégeois, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 9

Mme Christine Arrighi, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais, M. Jean-Claude Raux et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, M. Philippe Latombe, M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et M. Jimmy Pahun.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 6

M. Benoît Blanchard, M. Michel Criaud, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Lise Magnier et M. Jean Moullière.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 2

M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Emmanuel Maurel.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Contre : 5

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Pierre-Henri Carbonnel, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Contre : 1

M. Philippe Bonnecarrère.

Scrutin public n° 5040

sur l'article 3 octies du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants :	128
Nombre de suffrages exprimés :	103
Majorité absolue :	52
Pour l'adoption :	90
Contre :	13

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 49

M. Philippe Ballard, Mme Anchya Bamana, M. Théo Bernhardt, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Guillaume Florquin, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Monique Grisetti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Jossierand, M. Robert Le Bourgeois, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Pascal Markowsky, M. Patrice

Martin, M. Kévin Mauvieux, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Romain Tonussi, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Abstention : 2

M. Serge Muller et M. Antoine Villedieu.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 1

M. Sylvain Maillard.

Abstention : 15

M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Nathalie Coggia, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségli, M. Christophe Mongardien, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 1

M. Éric Coquerel.

Contre : 8

Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Hadrien Clouet, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, M. Antoine Léaument et Mme Murielle Lepvraud.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 11

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Laurent Baumel, M. Arthur Delaporte, Mme Chantal Jourdan, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Philippe Naillet, M. Jacques Oberti, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel et M. Sébastien Saint-Pasteur.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 3

Mme Marie-Christine Dalloz, M. Lionel Duparay et M. Philippe Juvin.

Abstention : 7

Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Jean-Didier Berger, M. Corentin Le Fur, M. Éric Liégeon, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 9

Mme Christine Arrighi, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais, M. Jean-Claude Raux et Mme Eva Sas.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 7

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, M. Philippe Latombe, M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour : 6

M. Benoît Blanchard, M. Michel Criaud, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Lise Magnier et M. Jean Moulliere.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 2

M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Abstention : 1

M. Emmanuel Maurel.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Contre : 5

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Pierre-Henri Carbonnel, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Pour : 1

M. Philippe Bonnacarrère.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Éric Coquerel a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 5041

sur l'amendement de rétablissement n° 926 de Mme Mercier et l'amendement identique suivant à l'article 4 (supprimé) du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants : 162

Nombre de suffrages exprimés : 162

Majorité absolue : 82

Pour l'adoption : 39

Contre : 123

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 71

M. Philippe Ballard, Mme Anhya Bamana, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Eddy Casterman, M. Sébastien Chenu, M. Hervé de Lépinay, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, M. Alexis

Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, Mme Florence Joubert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Pierre Meurin, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Contre : 22

M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Nathalie Coggia, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Benoît Larrouquis, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségia, M. Paul Midy, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 9

Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, M. Antoine Léaument, Mme Murielle Lepvraud et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 19

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Laurent Baumel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Jérôme Guedj, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Philippe Naïllet, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel et M. Sébastien Saint-Pasteur.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 8

Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Lionel Duparay, M. Philippe Juvin, M. Corentin Le Fur, M. Éric Liégeon, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 9

Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais, M. Jean-Claude Raux et Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, Mme Perrine Goulet, M. Pascal Lecamp, M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Jimmy Pahun.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 6

M. Benoît Blanchard, M. Michel Criaud, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Lise Magnier et M. Jean Moulliere.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 2

M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 2

M. Emmanuel Maurel et M. Stéphane Peu.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Contre : 5

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Pierre-Henri Carbonnel, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Contre : 1

M. Philippe Bonnacarrère.

Scrutin public n° 5042

sur l'amendement de rétablissement n° 1712 de M. Le Coq et les amendements identiques suivants à l'article 4 (supprimé) du projet de loi de finances pour 2026 (nouvelle lecture).

Nombre de votants :	162
Nombre de suffrages exprimés :	161
Majorité absolue :	81
Pour l'adoption :	38
Contre :	123

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 71

M. Philippe Ballard, Mme Ancha Bamana, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Eddy Casterman, M. Sébastien Chenu, M. Hervé de Lépinay, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, Mme Florence Joubert, M. Robert Le Bourgeois, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez,

M. Kévin Mauvieux, M. Pierre Meurin, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, M. Mathias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roulland, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (91)

Pour : 1

Mme Agnès Pannier-Runacher.

Contre : 22

M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Nathalie Coggia, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Benoît Larrouquis, M. Michel Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségli, M. Paul Midy, M. Christophe Mongardien, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

Abstention : 1

M. Guillaume Gouffier Valente.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 9

Mme Gabrielle Cathala, M. Bénéger Cernon, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Aurélien Le Coq, M. Antoine Léaument, Mme Murielle Lepvraud et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 18

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Laurent Baumel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Jérôme Guedj, Mme Florence Herouin-Léautey, Mme Marietta Karamanli, M. Laurent Lhardit, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux, M. Fabrice Roussel et M. Sébastien Saint-Pasteur.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 9

Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Lionel Duparay, M. Philippe Juvin, M. Corentin Le Fur, M. Éric Liégeon, Mme Véronique Louwagie, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Taïte.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 8

Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Steevy Gustave, M. Jean-Claude Raux et Mme Sabrina Sebaihi.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 7

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, Mme Perrine Goulet, M. Pascal Lecamp, M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei et Mme Sophie Mette.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 6

M. Benoît Blanchard, M. Michel Criaud, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Lise Magnier et M. Jean Moullière.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 2

M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 2

M. Emmanuel Maurel et M. Stéphane Peu.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Contre : 5

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Pierre-Henri Carbonnel, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (10)

Contre : 1

M. Philippe Bonnacarrère.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, M. Pascal Lecamp, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Jimmy Pahun ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».